

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 822

**MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) POUR LA
MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DE SÉDENTARISATION DES GENS DU
VOYAGE DU SECTEUR DES ÉCOUARDES À TAVERNY - [25MP031]**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2123-1,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 44-2020-JU15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée et à la désignation de chacun des membres,

Vu la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP, CCSPL et CCF),

Considérant le besoin de la commune de confier à un prestataire des missions de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour la mise en œuvre de la politique de sédentarisation des gens du voyage du secteur des Écouardes à Taverny ;

Considérant en conséquence, la nécessité de lancer un marché public à cet effet ;

Considérant que le marché est un marché unique estimé à 50 000€ HT ;

Considérant dans ce cadre, que ledit marché a été passé en procédure adaptée conformément aux règles régissant la commande publique ;

Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 29 août 2025 à 17h00 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 2025 MAJ - AR2025_822 - AR - 1 - 1 - 1

Réception en sous-préfecture le : 21/11/2025

Publication le : 21/11/2025

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

- 1- **Prix** - 60%
- 2- **Valeur technique** - 40%

Décomposée comme suit :

- Moyens en personnel et matériel dédiés au marché - 10% ;
- Identification des contraintes du site - 10 % ;
- Méthodologie de réalisation - 10% ;
- Cohérence du planning - 10 % ;

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
2 sociétés soumissionnaires	2 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : CADRES EN MISSION ;

Considérant l'avis rendu par la commission des marchés à procédure adaptée lors de sa séance en date du 14 novembre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à des missions de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour la mise en œuvre de la politique de sédentarisation des gens du voyage du secteur des Écouardes à Taverny [25MP031], ses éventuels avenants, sont signés avec la société CADRES EN MISSION, 144 rue Paul Bellamy - CS12417 - 44024 NANTES Cedex 1, [SIRET : 424 151 678 00051], représentée par Anne-Claire SURGET, en sa qualité de Gestionnaire Appels d'Offres, pour un montant décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 19 500,00€ HT ;
- Tranche optionnelle n° 1 : 12 500,00€ HT ;
- Tranche optionnelle n° 2 : 10 000,00€ HT ;
- Tranche ferme + Tranches optionnelles n° 1 et 2 : 42 000,00€ HT.

Article 2 :

Le présent marché court à compter de la notification pour s'achever à la fin de toute obligation en découlant.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2025 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations

seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 14 novembre 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI

